



Parc des Promenades

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2014-12
PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2014

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

DFB/ARVA2014-03	Régie de recettes – Service des cimetières
DFB/ARVA2014-04	Régie de recettes – Service Affaires Culturelles
SA/ARVA2014-47	VILLE D'ALENÇON Délégation de signature à la Directrice du Département Vie Culturelle et Tourisme – Madame Estelle HERVE-BEAUCLAIR
SA/ARVA2014-50	REPRESENTATION – Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Sarthe du 9 décembre 2014 relative à la création d'un magasin « IKEA » sur le territoire de la commune d'Yvré-l'Évêque – Désignation du représentant du Maire de la Ville d'Alençon – Monsieur Ahamada DIBO – 10 ^{ème} Maire-Adjoint
REGL/ARVA2014-203	POLICE Ouverture des commerces d'Alençon - Les dimanches 7, 14 et 21 Décembre 2014 - A l'occasion des fêtes de fin d'année - Dérogation au principe du repos dominical des salariés
REGL/ARVA2014-204	POLICE Ouverture des commerces d'Alençon - Dimanche 11 Janvier 2015 - A l'occasion des soldes d'hiver - Dérogation au principe du repos dominical des salariés
REGL/ARVA2014-221	POLICE Vente au déballage - Marché de Noël - Place de la Magdeleine – Place du Plénitre – Jardin d'Ozé - Du vendredi 12 au dimanche 14 Décembre 2014
REGL/ARVA2014-222	POLICE Réglementation du stationnement - Place Poulet Malassis – Concert à la Halle aux Toiles - Samedi 18 Octobre 2014
REGL/ARVA2014-223	POLICE Réglementation du stationnement - Place de la Poterne – Cérémonie de la Sainte Geneviève - Vendredi 28 Novembre 2014
REGL/ARVA2014-224	POLICE Réglementation du stationnement et de la circulation - Cérémonie patriotique - Mardi 11 Novembre 2014
REGL/ARVA2014-225	POLICE Réglementation du stationnement et de la circulation - Cérémonie patriotique - Vendredi 5 Décembre 2014
REGL/ARVA2014-226	POLICE Sécurité des locaux ouverts au public – La Joie d'Alençon – 2-6 rue aux Sieurs 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-227	POLICE Magasin 44 rue aux Sieurs – 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
REGL/ARVA2014-228	POLICE Hôtel de Police 60 place Bonet 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
REGL/ARVA2014-229	POLICE SARL 9 NEUF 61 – 182 rue de Bretagne 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
REGL/ARVA2014-230	POLICE Réglementation du stationnement - Place Foch et Halle au Blé - Du vendredi 24 Octobre 2014 au dimanche 26 Octobre 2014 - Salon des antiquaires – Arrêté modificatif
REGL/ARVA2014-231	POLICE Ouverture d'un débit de boissons temporaire - A l'occasion d'une compétition d'escalade - Halle des sports de Perseigne - Dimanche 9 Novembre 2014
REGL/ARVA2014-232	POLICE Réglementation du stationnement place Foch - Manifestation caritative - Jeudi 13 Novembre 2014

REGL/ARVA2014-233	POLICE Réglementation du stationnement Halle aux Toiles - Rencontre entre producteurs locaux et professionnels de l'alimentation locale - Mercredi 19 Novembre 2014
REGL/ARVA2014-234	POLICE Réglementation de la circulation - Défilé de la Commanderie des Fins Goustiers du Duché d'Alençon - Samedi 22 Novembre 2014
REGL/ARVA2014-235	POLICE Sécurité des locaux ouverts au public – SARL 9 NEUF 61 - 182 rue de Bretagne 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-236	POLICE L'ENVERS DU DÉCOR – 17 Grande Rue 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
REGL/ARVA2014-237	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Maison d'assistantes maternelles - 14 chemin de Haut Eclair 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-240	POLICE Réglementation du stationnement – Quinzaine commerciale – Du vendredi 21 Novembre 2014 au vendredi 6 Décembre 2014
REGL/ARVA2014-241	POLICE Réglementation du stationnement - Installation d'un manège - Place du Palais - Du samedi 29 Novembre 2014 au lundi 12 Janvier 2015
REGL/ARVA2014-242	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Grande Rue – Rue du Jeudi - Rue du Bercaill – Place du Plénitre - Marché hebdomadaire - Jeudi 11 Décembre 2014 et samedi 13 Décembre 2014
REGL/ARVA2014-243	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Installation d'un manège de type Grande Roue - Place de la Magdeleine - Du mercredi 3 Décembre 2014 au samedi 27 Décembre 2014
REGL/ARVA2014-244	POLICE Réglementation du stationnement - Installation du marché hebdomadaire - Place du Plénitre - Mercredi 24 Décembre 2014 et mercredi 31 Décembre 2014
REGL/ARVA2014-245	POLICE Réglementation – Permis de stationnement - Installation d'un manège de type grande roue - Place de la Magdeleine - Du mercredi 3 Décembre 2014 au samedi 27 Décembre 2014
REGL/ARVA2014-247	POLICE Réglementation du stationnement – Place Foch côté rue de Bretagne – Manifestation du Téléthon – Le dimanche 7 Décembre 2014
REGL/ARVA2014-248	POLICE Réglementation du stationnement – Festival Electro Léo – Quartier Saint Léonard – Vendredi 19 Décembre 2014
VOIRIE/ARVA2014-232	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de réfection de chaussée – Rue Paul Claudel – Du lundi 20 octobre 2014 au vendredi 28 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-233	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – travaux de fibre optique. – Rue de Bretagne – Boulevard Duchamp – Prolongation – Du vendredi 17 octobre 2014 au mardi 21 octobre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-234	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – travaux ErDF – Boulevard Duchamp – Du lundi 20 octobre 2014 au vendredi 31 octobre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-235	POLICE Réglementation de la circulation. – Réparation fuite d'eau – Rue du Jeudi – Lundi 20 octobre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-236	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Georges Guynemer. – Prolongation – Du lundi 27 octobre 2014 au vendredi 12 décembre 2014
VOIRIE/ARVA2014-237	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – travaux de tirage de câbles de fibre optique. – Rue de Bretagne – Rue du Collège – Place de la Halle aux Blés – rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Grande Rue – Rue de Fresnay – Du lundi 27 octobre 2014 au mercredi 29 octobre 2014

VOIRIE/ARVA2014-238	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux de tirage de câbles de fibre optique. – Rue du Jeudi – Lundi 3 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-239	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux de couverture. – Rue de la Halle aux Toiles – Lundi 3 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-240	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux de couverture – Rue du Collège – Rue Marcel Palmier. – Prolongation jusqu’au vendredi 28 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-241	POLICE Règlementation de la circulation. – Réparation fuite branchement – Rue des Grandes Poteries – Mercredi 29 octobre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-242	POLICE Règlementation de la circulation. – Renouvellement de tampon – Rue Chesneau de la Drouerie – Jeudi 30 octobre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-243	POLICE Règlementation de la circulation. – Renouvellement de tampon – Rue Eugène Lecointre – Vendredi 31 octobre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-244	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux de couverture – Rue Cazault – Rue du Docteur Becquembois. – Du mardi 4 novembre 2014 au mercredi 5 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-245	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement. – Travaux ErDF – Renouvellement de câbles – Rue des Tisons. – Prolongation – Du lundi 24 novembre 2014 au vendredi 28 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-246	POLICE Règlementation de la circulation. – Réparation fuite branchement – Rue des Grandes Poteries – Du mardi 4 novembre 2014 au mercredi 5 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-247	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux de tirage de câbles de fibre optique. – Rue Saint Blaise – Du mardi 4 novembre 2014 au mercredi 5 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-248	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux de tirage de câbles de fibre optique. – Cours Clémenceau, rue de la Halle aux Toiles, rue du Jeudi, rue des Grandes Poteries – Du mercredi 5 novembre 2014 au vendredi 7 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-249	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement. – Pose de trois conduites d’eau potable. – Rue de Cerisé – Rue de l’Homel. – Prolongation – Du vendredi 7 novembre 2014 au vendredi 28 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-250	POLICE Règlementation de la circulation. - Raccordement de canalisations - Rue Jean II Duc d’Alençon - Jeudi 6 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-251	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux de tirage de câbles de fibre optique. - Rue Saint Blaise - PROLONGATION - Du mardi 4 novembre 2014 au vendredi 7 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-252	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Présence d’une bétonnière - Rue de l’Adoration. - Vendredi 7 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-253	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux de dépose de câbles en façade. - Rue Saint Pierre. - Lundi 10 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-254	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Ouverture de chambres télécom – réparation de conduite. - Rue de Villeneuve - Mercredi 12 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-255	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux de ravalement de façade – Présence d’un échafaudage - Rue de l’Air Haut. - Du mercredi 12 novembre 2014 au mercredi 10 décembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-256	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Réparation de conduite entre deux chambres télécom. - Rue de Lancrel - Jeudi 13 novembre 2014.

VOIRIE/ARVA2014-257	POLICE Règlementation de la circulation. - Remplacement de tampons - Rue des Sainfoins - Mercredi 12 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-258	POLICE Règlementation de la circulation. - Place du 103 ^{ème} RI. - Pose de mobilier urbain. - Du mercredi 12 novembre 2014 au vendredi 14 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-259	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF – Création d'un branchement gaz - Rue Gaston Rageot. - Du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 28 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-260	POLICE Règlementation de la circulation. - Création de branchements d'eaux usées. - Rue de la Filature - Du mercredi 12 novembre 2014 au vendredi 14 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-261	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Déploiement de la fibre optique - création conduite télécom. - Rue de la Sente du Moulin - Du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 21 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-262	POLICE Règlementation de la circulation. - Rue du Château. - Travaux sur une cuve de fuel. - Lundi 17 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-263	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux de tirage de câbles de fibre optique. - Rue Saint Blaise - Mercredi 19 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-264	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux d'ouverture de chambre télécom. - Rue Saint Blaise – Rue du Jeudi. - Du mercredi 19 novembre 2014 au jeudi 20 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-265	POLICE Règlementation de la circulation. - Rue Guynemer. - Réfection de chaussée. - Du mercredi 19 novembre 2014 au vendredi 28 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-266	POLICE Règlementation de la circulation. - Travaux de façade. - Rue Saint Pierre. - Du mardi 25 novembre 2014 au mercredi 26 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-267	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF – Réalisation de deux fouilles - Rue du Val Noble. - Du mercredi 26 novembre 2014 au jeudi 27 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-268	POLICE Règlementation de la circulation - Présence d'un camion de déménagement - Rue Cazault - Jeudi 27 novembre 2014
VOIRIE/ARVA2014-269	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Réparation de conduite entre deux chambres télécom. - Rue de Lancrel - Du lundi 1 ^{er} décembre 2014 au mardi 2 décembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-270	POLICE Règlementation du stationnement. - Travaux de taille d'arbres. - Rue de la Demi-Lune. - Lundi 1 ^{er} décembre 2014
VOIRIE/ARVA2014-271	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement. - Présence d'une grue. - Parking de la République. - Mardi 16 décembre 2014

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014

N°	OBJET
20141117-001	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Syndicat Mixte de la Voie Verte Alençon/Condé Sur Huisne - Adhésion de la commune de Hauterive et intégration des délégués des communes de Larré, Semallé et Hauterive
20141117-002	<u>FINANCES</u> Débat d'Orientation Budgétaire 2015
20141117-003	<u>FINANCES</u> Indemnité de Conseil au Trésorier Principal
20141117-004	<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> Mise en oeuvre du Plan de Gestion et d'Aménagement de La Fuite des Vignes - Convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional Normandie Maine
20141117-005	<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> Stratégie de développement 2015-2019 du service "A'Vélo" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un marché d'insertion et de qualification professionnelle pour la maintenance préventive et curative des vélos de l'Agence "A'Vélo"
20141117-006	<u>ANRU</u> Demande de garanties d'emprunt du programme de 15 logements rue Jean Mantelet
20141117-007	<u>AFFAIRES CULTURELLES</u> Association Pulse Orne - Convention de partenariat et subvention d'aide à projet
20141117-008	<u>AFFAIRES CULTURELLES</u> Animations de fin d'année - Tarifs d'accès aux concerts - Convention de dépôt de billetterie auprès de l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon
20141117-009	<u>AFFAIRES CULTURELLES</u> Association ELECTRO LEO - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'association
20141117-010	<u>SPORTS ET CAMPINGS</u> Subvention exceptionnelle à l'Union du Basket de la Communauté Urbaine d'Alençon - Accession de l'équipe première féminine en nationale 2
20141117-011	<u>VOIRIE</u> Rénovation de l'îlot Claudel - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre n°2009/101V
20141117-012	<u>BÂTIMENTS</u> Marché relatif au contrôle périodique et à la maintenance des extincteurs ainsi que la fourniture d'appareils neufs et de supports de signalisation intérieure - Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché
20141117-013	<u>BÂTIMENTS</u> Basilique Notre-Dame - Restauration des contreforts du bas-côté Sud - Approbation du programme - Demandes de subventions sur la phase conception et sur la phase travaux
20141117-014	<u>TRAVAUX</u> Réaménagement des espaces publics de l'îlot Claudel - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 2 aux marchés n° 2013/67V - 2013/69V - 2013/70V et l'avenant n° 1 au marché 2013/68V
20141117-015	<u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs
20141117-016	<u>PERSONNEL</u> Chargé de missions "Manager de Ville" - Prolongement du dispositif
20141117-017	<u>TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION</u> Fourniture, installation et maintenance d'un espace de stockage numérique d'archivage - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché
20141117-018	<u>TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION</u> Remplacement et évolution du cœur de réseau de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon - Création d'un groupement de commandes

ARRÊTÉS

DFB/ARVA2014-03

FINANCES

RÉGIE DE RECETTES – SERVICE DES CIMETIÈRES

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Aux dispositions de l'article 4 de la Décision n°4 du 29 juin 2005 les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- en plus du numéraire par chèque bancaire.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de Décision n°4 du 29 juin 2005 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Maire et Le Trésorier Principal, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2014

DFB/ARVA2014-04

FINANCES

RÉGIE DE RECETTES – AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Aux dispositions de l'article 2 de la Décision n°2009-5 du 6 novembre 2009 cette régie est dorénavant installée au service des Affaires Culturelles 18-20 Rue de Bretagne (annexe Mairie d'Alençon), l'hôtel de Ville Place Foch Alençon, et en fonction de la liste jointe ci-annexée.

ARTICLE 2 : Aux dispositions de l'article 3, le fonds de caisse passe de 50 € à 200 €.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la Décision n°2009-5 du 6 novembre 2009 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le Maire et Le Trésorier Principal, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 02/12/2014



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département des Ressources Internes et Moyens
 Direction de la Réglementation
 Service des Assemblées

KRR
 SA/ARVA2014-47

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature à la Directrice du Département Vie
 Culturelle et Tourisme – Madame Estelle HERVE-BEAUCLAIR

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté n° 2001-401 portant recrutement de Madame Estelle HERVE-BEAUCLAIR à compter du 1^{er} novembre 2001,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012 approuvant l'avenant n° 10 modifiant les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU les délibérations n° DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

ARRÊTE

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 2 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services, du Département mentionné ci-dessous, à :**

- Madame Estelle HERVE-BEAUCLAIR, Directrice du Département Vie Culturelle et Tourisme

SIGNATURE

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **- 4 NOV. 2014**
Le Député-Maire d'Alençon,

Affiché le :




 Joaquim PUEYO



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Département des Ressources Internes et Moyens
 Direction de la Réglementation
 Service des Assemblées

KRR
 SA/ARVA2014-50

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES**REPRESENTATION**

Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Sarthe le 9 décembre 2014 relative à la création d'un magasin « IKEA » sur le territoire de la commune d'Yvré-l'Évêque - Désignation du représentant du Maire de la Ville d'Alençon

Monsieur Ahamada DIBO - 10^{ème} Maire-Adjoint

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.18, L2122-20 et L2122-25,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment les articles 102 et 105,

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

VU les délibérations n° DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 4 avril 2014, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

VU les arrêtés préfectoraux du 20 janvier 2009 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Orne et la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Sarthe,

VU l'arrêté préfectoral de la Sarthe n° 2014318-008 du 14 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial appelée à statuer sur la demande présentée par la société IKEA-Développement SAS, déléguée de la société Meubles IKEA France, à l'effet d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un magasin sur le territoire de la commune d'YVRE-L'EVEQUE,

ARRÊTE

Article 1er - Monsieur Ahamada DIBO, 10^{ème} Maire-Adjoint, est désigné en qualité de représentant du Maire de la Ville d'Alençon pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Sarthe qui sera réunie le 9 décembre 2014 à 14h00, salle Busson à la Préfecture de la Sarthe pour examiner la demande de création d'un magasin à l'enseigne « IKEA » sur le territoire de la commune d'YVRE-L'EVEQUE (72).

Article 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Orne, Madame la Préfète de la Sarthe ainsi qu'à l'intéressé.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

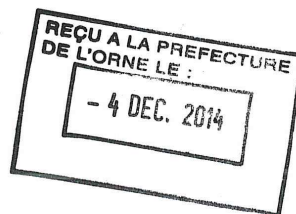
Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le - 4 DEC. 2014

Le Député-Maire d'Alençon,

Affiché le :

Joaquim PUEYO



POLICE

**OUVERTURE DES COMMERCES D'ALENÇON - LES DIMANCHES 7, 14 ET 21 DÉCEMBRE 2014
- A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE - DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS
DOMINICAL DES SALARIÉS**

ARRÊTE

Article 1er - A l'occasion des fêtes de fin d'année, le repos des salariés pourra être supprimé les **dimanches 7, 14 et 21 Décembre 2014** pour l'ensemble des différentes catégories d'activités commerciales de la Ville d'ALENÇON à l'exclusion des concessionnaires automobiles.

Article 2 - Cette mesure ne fait pas obstacle aux dispositions prévues par les divers arrêtés préfectoraux ordonnant dans le Département de l'Orne, la fermeture hebdomadaire des commerces de certaines catégories d'activités.

Article 3 - Conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos les **dimanches 7, 14 et 21 Décembre 2014**, sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 16/10/2014

POLICE

**OUVERTURE DES COMMERCES D'ALENÇON - DIMANCHE 11 JANVIER 2015 - A L'OCCASION
DES SOLDES D'HIVER - DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS**

ARRÊTE

Article 1er - A l'occasion des soldes d'hiver, le repos des salariés pourra être supprimé le **dimanche 11 Janvier 2015** pour l'ensemble des différentes catégories d'activités commerciales de la Ville d'ALENÇON à l'exclusion des concessionnaires automobiles.

Article 2 - Cette mesure ne fait pas obstacle aux dispositions prévues par les divers arrêtés préfectoraux ordonnant dans le Département de l'Orne, la fermeture hebdomadaire des commerces de certaines catégories d'activités.

Article 3 - Conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos le **dimanche 11 Janvier 2015**, sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 16/10/2014

POLICE

**VENTE AU DÉBALLAGE - MARCHÉ DE NOËL - PLACE DE LA MAGDELEINE – PLACE DU
PLÉNITRE – JARDIN D'OZÉ - DU VENDREDI 12 AU DIMANCHE 14 DÉCEMBRE 2014**

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'Office du Tourisme du Pays d'Alençon, représenté par son directeur, Monsieur Guillaume Barny, est autorisé à occuper la place de La Magdeleine, place du Plénitre et le Jardin d'Ozé en vue d'y organiser une vente au déballage.

Article 2 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **du vendredi 12 au dimanche 14 Décembre 2014.**

Article 3 – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 – Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des personnes à mobilité réduite sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 – Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière et tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 16/10/2014

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE POULET MALASSIS – CONCERT À LA
HALLE AUX TOILES - SAMEDI 18 OCTOBRE 2014**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 18 Octobre 2014 à 7h00 au dimanche 19 Octobre 2014 à 3h00, le stationnement de tous les véhicules, hormis ceux des techniciens et des artistes, sera interdit place Poulet Malassis, aux abords de la Halle aux Toiles, sur une surface équivalente à cinq places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-223

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE DE LA POTERNE – CÉRÉMONIE DE LA SAINTE GENEVIÈVE - VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Vendredi 28 Novembre 2014, de 14h00 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place de la Poterne, sur une surface équivalente à 40 emplacements, afin de permettre le stationnement des véhicules des autorités civiles et militaires invitées à cette cérémonie.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'organisateur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-224

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE - MARDI 11 NOVEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mardi 11 Novembre 2014, de 10h00 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Ricardo Florès, en bordure du Square du Poilu.

Article 2 – Mardi 11 Novembre 2014, de 10h30 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la Place du Général De Gaulle.

Article 3 – Mardi 11 Novembre 2014, de 10h30 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite Place du Général De Gaulle, afin de permettre aux personnalités invitées à cette cérémonie de traverser la Place en direction du monument.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-225

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE - VENDREDI 5 DÉCEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Vendredi 5 Décembre 2014, de 9h30 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la Place du Général De Gaulle.

Article 2 – Vendredi 5 Décembre 2014, de 9h30 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite Place du Général De Gaulle, afin de permettre aux personnalités invitées à cette cérémonie de traverser la Place en direction du monument.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-226

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – LA JOIE D'ALENÇON – 2-6 RUE AUX SIEURS 61000 ALENÇON

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux La Joie d'Alençon situé 2-6 rue aux Sieurs 61000 Alençon.

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2014

REGL/ARVA2014-227

POLICE

MAGASIN 44 RUE AUX SIEURS – 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant **le réaménagement du local situé 44 rue aux Sieurs à Alençon** est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 13/11/2014

REGL/ARVA2014-228

POLICE

HÔTEL DE POLICE 60 PLACE BONET 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant **la construction d'une rampe d'accès à l'Hôtel de Police 60 place Bonet à Alençon** est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 13/11/2014

POLICE

SARL 9 NEUF 61 – 182 RUE DE BRETAGNE 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant **l'aménagement d'un local en vue d'y installer un magasin de prêt à porter situé 182 rue de Bretagne à Alençon** est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 13/11/2014

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE FOCH ET HALLE AU BLÉ - DU VENDREDI 24 OCTOBRE 2014 AU DIMANCHE 26 OCTOBRE 2014 - SALON DES ANTIQUAIRES – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 26 Octobre 2014 de 19h00 à 23h00 le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des exposants au salon des antiquaires sera interdit en pourtour de la Halle au Blé au niveau de l'entrée principale sur une surface équivalente à dix places de stationnement.

Article 2 – Du vendredi 24 Octobre 2014 à 19h00 au dimanche 26 Octobre 2014 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la place Foch sur une surface équivalente à la moitié des places matérialisées.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE - A L'OCCASION D'UNE
COMPÉTITION D'ESCALADE - HALLE DES SPORTS DE PERSEIGNE - DIMANCHE 9
NOVEMBRE 2014**

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Hervé NICOLAS, président du Club Alençonnais d'Escalade, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 2ème groupe, le dimanche 9 Novembre 2014 à la Halle des sports de Perseigne.

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 06/11/2014

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE FOCH - MANIFESTATION CARITATIVE -
JEUDI 13 NOVEMBRE 2014**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Jeudi 13 Novembre 2014, de 7h00 à 12h00, le stationnement des véhicules sera interdit aux abords de l'Hôtel de Ville, sur une surface équivalente à 10 places de stationnement afin, de permettre le stationnement des cycles et des véhicules d'accompagnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT HALLE AUX TOILES RENCONTRE ENTRE PRODUCTEURS LOCAUX ET PROFESSIONNELS DE L'ALIMENTATION LOCALE - MERCREDI 19 NOVEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 19 novembre 2014, de 12h00 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules, hormis ceux des producteurs, sera interdit aux abords de la Halle aux Toiles, sur une surface équivalente à 30 places de stationnement ; en particulier sur la place Poulet Malassis et la rue Porchaine.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les services de la collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - DÉFILÉ DE LA COMMANDERIE DES FINS GOUSTIERS DU DUCHÉ D'ALENÇON - SAMEDI 22 NOVEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 22 novembre 2014 de 16h45 à 17h30, la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- Boulevard de Strasbourg
- Rue de la Demi-Lune
- Place Poulet Malassis
- Cours Clémenceau
- Grande Rue
- Rue aux Sieurs
- Rue des Filles Notre Dame
- Place Foch

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.
L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par l'association des Fins Goustiers, sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-235

POLICE

**SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – SARL 9 NEUF 61 - 182 RUE DE BRETAGNE
61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux situés **182 rue de Bretagne** 61000 Alençon.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 13/11/2014

REGL/ARVA2014-236

POLICE

**L'ENVERS DU DÉCOR – 17 GRANDE RUE 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX
DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS
DE CONSTRUIRE**

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant **l'aménagement d'un magasin de décoration et d'un bar 17 Grande Rue à Alençon** est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 13/11/2014

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES - 14 CHEMIN DE HAUT ECLAIR 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la construction **d'une maison d'assistantes maternelles – 14 chemin de Haut Eclair 61000 Alençon est accepté.**

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 13/11/2014

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - QUINZAINE COMMERCIALE - DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2014 AU VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 21 Novembre 2014 au vendredi 6 Décembre 2014 de 8h00 à 19h00, le véhicule mis en jeu dans le cadre de la quinzaine commerciale est autorisé à stationner sur les emplacements suivants :

- La Place de la Magdeleine (du côté de la Basilique) les jours hors marché.
- La Place de la Halle aux Blés, aux abords de l'entrée de la Halle aux Blés.

Article 2 – Samedi 29 Novembre 2014 de 16h00 à 20h00, le stationnement du camion radio « Tendance Ouest » accompagné d'une scène de 12 m² est autorisé sur la Place de la Magdeleine.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INSTALLATION D'UN MANÈGE - PLACE DU PALAIS - DU SAMEDI 29 NOVEMBRE 2014 AU LUNDI 12 JANVIER 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 29 Novembre 2014 au lundi 12 Janvier 2015, le stationnement sera interdit sur la Place du Palais, afin de permettre l'installation d'un manège pour enfant, sur l'équivalent de 12 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - GRANDE RUE – RUE DU JEUDI - RUE DU BERCAIL – PLACE DU PLÉNITRE - MARCHÉ HEBDOMADAIRE - JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014 ET SAMEDI 13 DÉCEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le jeudi 11 Décembre 2014 de 6H00 à 18H00 et le samedi 13 Décembre 2014 de 6H00 à 18H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le cours Clémenceau et la rue du Pont Neuf.

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Cours Clémenceau → Place du Commandant Desmeulles → Rue des Grandes Poteries

Les samedi 13 et dimanche 14 Décembre 2014 de 8h00 à 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre la rue aux Sieurs et la rue de Lattre de Tassigny.

Article 2 – Du mercredi 10 Décembre 2014 à 19H30 au dimanche 14 Décembre 2014 à 20h00, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules de transport en commun. Le point d'accueil des bus sera transféré place du Plénitre.

Article 3 – Du mercredi 10 Décembre 2014 à 19H30 au dimanche 14 Décembre 2014 à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit rue du Docteur Becquembois sur une surface équivalente à 5 places de stationnement ainsi qu'à l'angle de la place du Plénitre et de la rue des Capucins sur une surface équivalente à 5 places de stationnement.

Article 4 – Pendant la durée de cette manifestation, les véhicules de secours sont autorisés, le cas échéant, à emprunter la rue du Jeudi en contresens des règles de circulation qui s’y appliquent. Pendant la durée de cette manifestation, les véhicules de secours sont autorisés, le cas échéant, à circuler rue du Bercaill, rue aux Sieurs.

Article 5 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-243

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - INSTALLATION D’UN MANÈGE DE TYPE GRANDE ROUE - PLACE DE LA MAGDELEINE - DU MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2014 AU SAMEDI 27 DÉCEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 3 Décembre 2014 au samedi 27 Décembre 2014, un manège de type Grande Roue sera installé sur la Place de la Magdeleine, 61000 Alençon.

Article 2 – Les samedi 6, 20 et 27 Décembre 2014, afin de permettre l’implantation du marché du samedi, la circulation des véhicules de transports en commun sera interdite Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue du Pont Neuf.

L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la période de présence du manège.

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INSTALLATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE - PLACE DU PLÉNITRE - MERCREDI 24 DÉCEMBRE 2014 ET MERCREDI 31 DÉCEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le mercredi 24 Décembre 2014 et le mercredi 31 Décembre 2014, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Place du Plénitre, afin de permettre l’implantation du marché hebdomadaire.

Article 2 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION – PERMIS DE STATIONNEMENT - INSTALLATION D’UN MANÈGE DE TYPE GRANDE ROUE - PLACE DE LA MAGDELEINE - DU MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2014 AU SAMEDI 27 DÉCEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le bénéficiaire, Monsieur Eddy OUVRARD ; demeurant Les 5 Arpents, 37250 Sorigny ; est autorisé à occuper le domaine public comme suit :

Installation d’un manège de type grande roue, d’une emprise au sol de 100 m², sur la Place de la Magdeleine, du mercredi 3 Décembre 2014 au samedi 27 Décembre 2014.

L’accès des véhicules de secours devra être possible sur la Place de la Magdeleine pendant toute la durée de l’occupation du domaine public.

Article 2 – Le bénéficiaire devra se conformer à la réglementation relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou les parcs d’attraction.

Article 3 – Ce permis de stationnement est délivré à titre personnel et ne peut être cédé. Le bénéficiaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l’exploitation du manège et de l’occupation temporaire du domaine public.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie d’Alençon.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-247

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE FOCH CÔTÉ RUE DE BRETAGNE -
MANIFESTATION DU TÉLÉTHON - LE DIMANCHE 7 DÉCEMBRE 2014**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du dimanche 7 Décembre 2014, à 6h00 au lundi 8 Décembre 2014 à 8h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur une surface correspondant à la moitié de la place Foch, côté rue de Bretagne.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-248

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - FESTIVAL ÉLECTRO LÉO - QUARTIER SAINT
LÉONARD - VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2014**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Vendredi 19 Décembre 2014 de 8h00 à 16h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Fresnay ; dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Château et la rue Saint Léonard.

Article 2 – Cette disposition sera matérialisée par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'association sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-232

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE – RUE PAUL CLAUDEL – DU LUNDI 20 OCTOBRE 2014 AU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 20 octobre 2014 à 9h00 au vendredi 28 novembre 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite, SAUF RIVERAINS**, rue Paul Claudel, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Blaise Pascal et la Place de la Paix.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 20 octobre 2014 à 9h00 au vendredi 28 novembre 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-233

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE. – RUE DE BRETAGNE – BOULEVARD DUCHAMP – PROLONGATION – DU VENDREDI 17 OCTOBRE 2014 AU MARDI 21 OCTOBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2014-224 sont prolongées sur les journées suivantes :

- Vendredi 17 octobre 2014 de 9h00 à 16h00 et pour une durée maximale d'une heure par chambre télécom.

- Lundi 20 octobre 2014 de 9h00 à 16h00 et pour une durée maximale d'une heure par chambre télécom.
- Mardi 21 octobre 2014 de 9h00 à 16h00 et pour une durée maximale d'une heure par chambre télécom.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-234

POLICE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX ERDF –
BOULEVARD DUCHAMP – DU LUNDI 20 OCTOBRE 2014 AU VENDREDI 31 OCTOBRE 2014.**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 20 octobre 2014 à 9h00 au vendredi 31 octobre 2014 à 16h00, **la chaussée sera rétrécie à deux voies de circulation sur le Boulevard Duchamp ; dans la partie de cette voie comprise entre la rue Pierre Jouanny et l'avenue Koutiala.**

Article 2 – Du lundi 20 octobre 2014 à 9h00 au vendredi 31 octobre 2014 à 16h00, **la circulation sera interdite, sauf riverains, sur les voies suivantes**

- Rue Albert Schweitzer dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard Duchamp et la rue Roger Martin du Gard.
- Boulevard Duchamp, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Théodore Botref et l'avenue Koutiala.

Article 3 – Du lundi 20 octobre 2014 à 9h00 au vendredi 31 octobre 2014 à 16h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-235

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. – RÉPARATION FUITE D'EAU – RUE DU JEUDI – LUNDI 20 OCTOBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 20 octobre 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera interdite rue du Jeudi** ; dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Halle aux Toiles et la place à l'Avoine

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :
→ Rue du Jeudi → Rue de la Halle aux Toiles → Cours Clémenceau → Place du Commandant Desmeulles → Rue Marcel Palmier → Place à l'Avoine.

Article 3 – Lundi 20 octobre 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** rue du Jeudi aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE GEORGES GUYNEMER. – PROLONGATION – DU LUNDI 27 OCTOBRE 2014 AU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 27 octobre 2014 au vendredi 12 décembre 2014, **la circulation sera alternée** en fonction des périodes de travaux, rue Georges Guynemer, 61000 Alençon.

Article 2 – Du lundi 27 octobre 2014 au vendredi 12 décembre 2014, lors de la réalisation des tranchées et de la chaussée, **la circulation sera interdite** rue Georges Guynemer, 61000 Alençon ; plus précisément dans la portion de cette voie comprise entre la rue Hélène Boucher et la rue des Sainfoins.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 3 - En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera alors localement déviée comme suit :

Rue des Sainfoins, Rue Antoine de Saint-Exupéry, Rue Claude Bernard, Rue de Vicques

Article 4 – Du lundi 27 octobre 2014 au vendredi 12 décembre 2014, **la rue des Sainfoins pourra être fermée à la circulation** uniquement lors de la réalisation des tranchées ou de la rénovation de la chaussée, et pour une période d'un mois maximum.

En raison de cette restriction, la circulation sera localement déviée comme suit :

Rue Guynemer, Rue Jean Mermoz, Rue Antoine de Saint-Exupéry, Rue des Sainfoins.

Article 5 – Du lundi 27 octobre 2014 au vendredi 12 décembre 2014, **le stationnement sera interdit aux véhicules aux abords du chantier.**

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 7 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 8 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE. – RUE DE BRETAGNE – RUE DU COLLÈGE – PLACE DE LA HALLE AUX BLÉS – RUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – GRANDE RUE – RUE DE FRESNAY – DU LUNDI 27 OCTOBRE 2014 AU MERCREDI 29 OCTOBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 27 octobre 2014 au mercredi 29 octobre 2014 de 9h00 à 16h00, et pour une durée d'une heure maximum par chambre télécom, **la circulation sera alternée sur les voies suivantes, avec la mise en place d'un alternat manuel par panneaux K10 :**

- Rue de Bretagne.
- Rue du Collège.
- Place de la Halle aux Blés.
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
- Grande Rue.
- Rue de Fresnay.

Article 2 – Du lundi 27 octobre 2014 au mercredi 29 octobre 2014 de 9h00 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE. – RUE DU JEUDI – LUNDI 3 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 3 novembre 2014 de 9h00 à 16h00, **la circulation sera interdite rue du Jeudi**, 61000 Alençon ; dans la portion de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Halle aux Toiles.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Carrefour rue Saint Blaise – Cours Clémenceau → Cours Clémenceau → Place du Commandant Desmeulles → Rue Marcel Palmier → Place à l’Avoine → Rue des Grandes Poteries → Rue du 49^{ème} Mobiles → Rue du Jeudi.

Article 3 – Lundi 3 novembre 2014 de 9h00 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l’emprise du chantier.

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Cette signalisation devra être mise en place dès le carrefour formé par le Cours Clémenceau et la Grande Rue.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-239

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE COUVERTURE. – RUE DE LA HALLE AUX TOILES – LUNDI 3 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 3 novembre 2014 de 9h00 à 12h00, **la circulation sera interdite rue du Jeudi**, 61000 Alençon ; dans la portion de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Halle aux Toiles.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue du 49^{ème} Mobiles → Rue du Jeudi → Place à l’Avoine → Rue du Collège → Rue de Bretagne → Rue Marguerite de Navarre → Rue Antoine Jullien → Cours Clémenceau.

Article 3 – Lundi 3 novembre 2014 de 9h00 à 12h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l’emprise du chantier.

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Cette signalisation devra être mise en place dès le carrefour formé par le Cours Clémenceau et la Grande Rue.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-240

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE COUVERTURE. – RUE DU COLLÈGE – RUE MARCEL PALMIER. – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 19 septembre 2014 à 9h00 au vendredi 24 octobre 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie** aux abords du numéro 55 de la rue du Collège, 61000 Alençon.

Article 2 – Du vendredi 19 septembre 2014 à 9h00 au vendredi 24 octobre 2014 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. – RÉPARATION FUITE BRANCHEMENT – RUE DES GRANDES POTERIES – MERCREDI 29 OCTOBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 29 octobre 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera interdite rue des Grandes Poteries** ; dans la partie de cette voie comprise entre la Place à l'Avoine et la rue du Cygne.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :
→ Place à l'Avoine → Rue du Collège → Rue des Filles Notre Dame →
→ Rue du Cygne → Rue du Bercail.

Article 3 – Mercredi 29 octobre 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** rue des Grandes Poteries aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. – RENOUELEMENT DE TAMPON – RUE CHESNEAU DE LA DROUERIE – JEUDI 30 OCTOBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Jeudi 30 octobre 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera interdite rue Chesneau de la Drouerie** ; dans la partie de cette voie comprise entre la rue Sainte Isige et la rue d'Argentan.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :
→Rue du Général Fromentin → Rue d'Argentan.

Article 3 – Jeudi 30 octobre 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** rue Chesneau de la Drouerie aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-243

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. – RENOUELEMENT DE TAMPON – RUE EUGÈNE LECOINTRE – VENDREDI 31 OCTOBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Vendredi 31 octobre 2014 de 9h00 à 12h00, **la circulation sera interdite rue Eugène Lecointre** ; dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Villeneuve et la rue de Courtilloles.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :
→Rue de Villeneuve → Avenue Koutiala → Rue de Fresnay → Rue des Fossés de la Barre.

Article 3 – Vendredi 31 octobre 2014 de 9h00 à 12h00, **le stationnement sera interdit** rue Eugène Lecointre aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-244

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE COUVERTURE – RUE CAZAULT – RUE DU DOCTEUR BECQUEMBOIS. – DU MARDI 4 NOVEMBRE 2014 AU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 4 novembre 2014 au mercredi 5 novembre 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera interdite** sur les voies suivantes :

- Rue Cazault, dans la partie de cette voie comprise entre la Place du Plénitre et la rue des Capucins.
- Rue du Docteur Becquembois, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Cazault et la Place du Plénitre.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré selon l'avancement du chantier.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit dans les deux sens :

→ Rue Cazault → Rue du Docteur Bailleul → Place du Général Bonet → Rue des Capucins → Rue Cazault.

Article 3 – Du mardi 4 novembre 2014 au mercredi 5 novembre 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX ERDF – RENOUELEMENT DE CÂBLES – RUE DES TISONS. – PROLONGATION – DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2014 AU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2014-231 sont prolongées du lundi 24 novembre 2014 à 9h00 au vendredi 28 novembre 2014 à 17h00.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. – RÉPARATION FUITE BRANCHEMENT – RUE DES GRANDES POTERIES – DU MARDI 4 NOVEMBRE 2014 AU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 4 novembre 2014 à 9h00 au mercredi 5 novembre 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite rue des Grandes Poteries** ; dans la partie de cette voie comprise entre la Place à l'Avoine et la rue du Cygne.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :
→ Place à l'Avoine → Rue du Collège → Rue des Filles Notre Dame →
→ Rue du Cygne → Rue du Bercaill.

Article 3 – Du mardi 4 novembre 2014 à 9h00 au mercredi 5 novembre 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** rue des Grandes Poteries aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-247

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE. – RUE SAINT BLAISE – DU MARDI 4 NOVEMBRE 2014 AU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 4 novembre 2014 au mercredi 5 novembre 2014 de 9h00 à 16h00, **la circulation sera ponctuellement alternée rue Saint Blaise**, 61000 Alençon, avec la mise en place d'un alternat manuel de type panneaux K10 ; plus précisément aux abords des numéros 1, 37, 39 et 59 de la rue Saint Blaise.

Article 2 – Du mardi 4 novembre 2014 au mercredi 5 novembre 2014 de 9h00 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE. – COURS CLÉMENCEAU, RUE DE LA HALLE AUX TOILES, RUE DU JEUDI, RUE DES GRANDES POTERIES – DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2014 AU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 5 novembre 2014 au vendredi 7 novembre 2014 de 9h00 à 16h00, **la chaussée sera rétrécie et la circulation sera ponctuellement alternée**, avec la mise en place d'un alternat manuel de type panneaux K10, sur les voies suivantes situées à Alençon :

- Cours Clémenceau (au numéro 14).
- Rue de la Halle aux Toiles (au numéro 1).
- Rue du Jeudi (aux numéros 16, 30, 31 et 50).
- Rue des Grandes Poteries (aux numéros 1 et 6).

Article 2 – Du mercredi 5 novembre 2014 au vendredi 7 novembre 2014 de 9h00 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de **cette signalisation sera assurée par l'entreprise** sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – POSE DE TROIS CONDUITES D'EAU POTABLE. – RUE DE CERISÉ – RUE DE L'HOMEL. – PROLONGATION – DU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2014 AU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté ARVA2014-163 sont prolongées jusqu'au vendredi 28 novembre 2014 à 17h00.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-250

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RACCORDEMENT DE CANALISATIONS - RUE JEAN II DUC D'ALENÇON - JEUDI 6 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Jeudi 6 novembre 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera alternée rue Jean II Duc d'Alençon** aux abords des numéros 10 et 12 de cette voie ; avec la mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 – Jeudi 6 novembre 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE. - RUE SAINT BLAISE - PROLONGATION - DU MARDI 4 NOVEMBRE 2014 AU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté ARVA2014-247 sont prolongées jusqu'au vendredi 7 novembre 2014 de 9h00 à 17h00.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRÉSENCE D'UNE BÉTONNIÈRE - RUE DE L'ADORATION. - VENDREDI 7 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Vendredi 7 novembre 2014 de 9h00 à 11h00, **la circulation sera interdite** rue de l'Adoration, plus précisément aux abords du numéro 10.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré selon l'avancement du chantier.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit dans les deux sens :

→ Rue de Lancrel → Rue Saint Isige → Rue du Général Fromentin. .

Article 3 – Vendredi 7 novembre 2014 de 9h00 à 11h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-253

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉPOSE DE CÂBLES EN FAÇADE. - RUE SAINT PIERRE. - LUNDI 10 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 10 novembre 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera interdite** rue Saint Pierre.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré selon l'avancement du chantier.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit dans les deux sens :

→ Rue du Mans → Place du 103^{ème} RI → Rue des Poulies → Rue du Boulevard.

Article 3 – Lundi 10 novembre 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - OUVERTURE DE CHAMBRES TÉLÉCOM – RÉPARATION DE CONDUITE. - RUE DE VILLENEUVE - MERCREDI 12 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 12 novembre 2014 de 9h00 à 16h00, **la circulation sera ponctuellement alternée rue de Villeneuve**, 61000 Alençon, avec la mise en place d'un alternat manuel de type panneaux K10 ; plus précisément aux abords du numéro 108 de cette voie.

Article 2 – Mercredi 12 novembre 2014 de 9h00 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Cette signalisation devra être mise en place dès le carrefour formé par le Cours Clémenceau et la Grande Rue.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE – PRÉSENCE D'UN ÉCHAFAUDAGE - RUE DE L'AIR HAUT. - DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2014 AU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 12 novembre 2014 au mercredi 10 décembre 2014, **la circulation sera interdite** rue de l'Air Haut.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré selon l'avancement du chantier.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation des riverains sera tolérée rue de l'Air Haut, par un accès de l'autre côté de la rue. L'entreprise veillera ainsi à occulter le panneau sens interdit situé à la sortie de la rue de l'Air Haut.

Article 3 – Du mercredi 12 novembre 2014 au mercredi 10 décembre 2014, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-256

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RÉPARATION DE CONDUITE ENTRE DEUX CHAMBRES TÉLÉCOM. - RUE DE LANCREL - JEUDI 13 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Jeudi 13 novembre 2014 de 9h00 à 16h00, **la circulation sera alternée rue de Lancrel**, 61000 Alençon, avec la mise en place d'un alternat manuel de type panneaux K10 ; plus précisément aux abords du numéro 149de cette voie.

Article 2 – Jeudi 13 novembre 2014 de 9h00 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - REMPLACEMENT DE TAMPONS - RUE DES SAINFOINS - MERCREDI 12 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 12 novembre 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera alternée rue des Sainfoins** aux abords des numéros 43 et 47 de cette voie ; avec la mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 – Mercredi 12 novembre 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - PLACE DU 103^{ÈME} RI. - POSE DE MOBILIER URBAIN. - DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2014 AU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 12 novembre 2014 au vendredi 14 novembre 2014, **la chaussée sera rétrécie place du 103^{ème} RI.**

Article 2 – Du mercredi 12 novembre 2014 au vendredi 14 novembre 2014, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-259

POLICE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF –
CRÉATION D'UN BRANCHEMENT GAZ - RUE GASTON RAGEOT. - DU LUNDI 17 NOVEMBRE
2014 AU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014.**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 17 novembre 2014 à 09h00 au vendredi 28 novembre 2014 à 16h00, **la chaussée sera rétrécie** rue Gaston Rageot, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Paul Harel et la rue Emile Chartier.

Article 2 – Du lundi 17 novembre 2014 à 09h00 au vendredi 28 novembre 2014 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - CRÉATION DE BRANCHEMENTS D'EAUX USÉES. - RUE DE LA FILATURE - DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2014 AU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 12 novembre 2014 à 16h00 au vendredi 14 novembre 2014 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue de la Filature.**

Article 2 – Du mercredi 12 novembre 2014 à 16h00 au vendredi 14 novembre 2014 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - CRÉATION CONDUITE TÉLÉCOM. - RUE DE LA SENTE DU MOULIN - DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2014 AU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 17 novembre 2014 à 9h00 au vendredi 21 novembre 2014 à 16h00, **la circulation sera alternée rue de la Sente du Moulin**, 61000 Alençon, avec la mise en place d'un alternat manuel de type panneaux K10 ; plus précisément aux abords du numéro 19 de cette voie.

Article 2 – Du lundi 17 novembre 2014 à 9h00 au vendredi 21 novembre 2014 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-262

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RUE DU CHÂTEAU. - TRAVAUX SUR UNE CUVE DE FUEL. - LUNDI 17 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 17 novembre 2014, de 09h00 à 16h00, **la circulation des véhicules sera interdite rue du Château**, 61000 Alençon ; plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Air Haut et la rue de l'Ancienne Mairie.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Place Foch → Rue Matignon → Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny → Grande Rue → Rue du Val Noble → Rue de l'Ancienne Mairie → Rue du Château.

Article 3 – Lundi 17 novembre 2014, de 09h00 à 16h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE. - RUE SAINT BLAISE - MERCREDI 19 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 19 novembre 2014 de 9h00 à 16h00, **la circulation sera ponctuellement alternée rue Saint Blaise**, 61000 Alençon, avec la mise en place d'un alternat manuel de type panneaux K10 ; plus précisément aux abords des numéros 1, 37, 39 et 59 de la rue Saint Blaise.

Article 2 – Mercredi 19 novembre 2014 de 9h00 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Cette signalisation devra être mise en place dès le carrefour formé par le Cours Clémenceau et la Grande Rue.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE TÉLÉCOM. - RUE SAINT BLAISE – RUE DU JEUDI. - DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2014 AU JEUDI 20 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 19 novembre 2014 au jeudi 20 novembre 2014 de 9h00 à 16h00, **la chaussée sera ponctuellement rétrécie aux abords des chambres France télécom rue Saint Blaise et rue du Jeudi**, 61000 Alençon.

Article 2 – Du mercredi 19 novembre 2014 au jeudi 20 novembre 2014 de 9h00 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Cette signalisation devra être mise en place dès le carrefour formé par le Cours Clémenceau et la Grande Rue.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-265

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RUE GUYNEMER. - RÉFECTION DE CHAUSSÉE. - DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2014 AU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 19 novembre 2014 au vendredi 28 novembre 2014, **la circulation sera interdite rue Guynemer, 61000 Alençon.**

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.
L'accès des véhicules des riverains sera toléré en fonction de l'avancement du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue de Vicques → Avenue de Quakenbruck → Rue des Sainfoins.

Article 3 – Du mercredi 19 novembre 2014 au vendredi 28 novembre 2014, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - TRAVAUX DE FAÇADE. - RUE SAINT PIERRE. - DU MARDI 25 NOVEMBRE 2014 AU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 25 novembre 2014 au mercredi 26 novembre de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30), **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Saint Pierre**, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue du Mans → Rue des Poulies → Rue du Boulevard.

Article 3 – Du mardi 25 novembre 2014 au mercredi 26 novembre, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF – RÉALISATION DE DEUX FOUILLES - RUE DU VAL NOBLE. - DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2014 AU JEUDI 27 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 26 novembre 2014 à 09h00 au jeudi 27 novembre 2014 à 16h00, **la circulation sera interdite** rue du Val Noble dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue du Château.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny → Rue du Château.

Article 3 – Du mercredi 26 novembre 2014 à 09h00 au jeudi 27 novembre 2014 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-268

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PRÉSENCE D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT - RUE CAZAULT - JEUDI 27 NOVEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Jeudi 27 novembre 2014, de 9h00 à 15h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Cazault, 61000 Alençon.**

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue Cazault → Rue du Docteur Bailleul → Place Bonet → Rue des Capucins → Rue Cazault

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'entreprise.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RÉPARATION DE CONDUITE ENTRE DEUX CHAMBRES TÉLÉCOM. - RUE DE LANCREL - DU LUNDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2014 AU MARDI 2 DÉCEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 1^{er} décembre 2014 au mardi 2 décembre 2014 de 9h00 à 16h00, **la circulation sera alternée rue de Lancrel**, 61000 Alençon, avec la mise en place d'un alternat manuel de type panneaux K10 ; plus précisément aux abords du numéro 149de cette voie.

Article 2 – Du lundi 1^{er} décembre 2014 au mardi 2 décembre 2014 de 9h00 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES. - RUE DE LA DEMI-LUNE. - LUNDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1 – Lundi 1^{er} décembre 2014, de 8h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue de la Demi-Lune, 61000 Alençon.**

Article 2 – Lundi 1^{er} décembre 2014, de 8h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit à hauteur du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-271

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PRÉSENCE D'UNE GRUE. - PARKING DE LA RÉPUBLIQUE. - MARDI 16 DÉCEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1 – Mardi 16 décembre 2014 de 6h00 à 14h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la République, situé boulevard de la République, 61000 Alençon.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20141117-001

CONSEIL MUNICIPAL

SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE ALENÇON/CONDÉ SUR HUISNE - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE HAUTERIVE ET INTÉGRATION DES DÉLÉGUÉS DES COMMUNES DE LARRÉ, SEMALLÉ ET HAUTERIVE

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- l'adhésion de la commune de HAUTERIVE au Syndicat Mixte de la Voie Verte Alençon/Condé Sur Huisne,
- la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Voie Verte Alençon/Condé Sur Huisne, suite à l'intégration d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour les communes de LARRÉ, SEMALLÉ et HAUTERIVE.

Reçue en Préfecture le : 01/12/2014

N° 20141117-002

FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de présenter au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du Budget Primitif (BP) et d'en présenter les priorités.

Avant d'aborder concrètement les grandes orientations qui président à l'élaboration de ce document, il est indispensable de replacer le débat dans son contexte national. La réduction du déficit structurel par la maîtrise de la dépense publique se traduira ainsi par un plan d'économies sur 3 ans (2015-2017) de 50 milliards d'euros (Md€), dont 21 milliards l'an prochain.

Les dotations budgétaires versées par l'Etat aux collectivités territoriales diminueront ainsi de 11 milliards d'euros au cours des trois prochaines années, à un rythme régulier de 3,7 milliards d'euros par an. La répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités territoriales en 2015 sera proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement, conformément aux modalités de répartition arrêtées par le Parlement en 2014, et ce, dans l'attente de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en préparation pour 2016. Ainsi, les Régions contribueront à hauteur de 12 %, soit 451 millions d'euros (M€), les Départements pour 31 %, soit 1,148 Md€, et l'ensemble du bloc communal à hauteur de 56 %, soit 2,071 Md€.

Cette contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques s'accompagnera d'un renforcement substantiel de la péréquation, les collectivités les plus riches venant soutenir les plus pauvres. Ainsi, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) progressera de 210 M€ entre 2014 et 2015, ce qui représente une hausse de 36 %.

La préparation du Budget Primitif 2015 de la Ville d'Alençon s'inscrit dans une volonté de maîtrise de ses charges de fonctionnement afin de poursuivre une ambitieuse politique d'investissement.

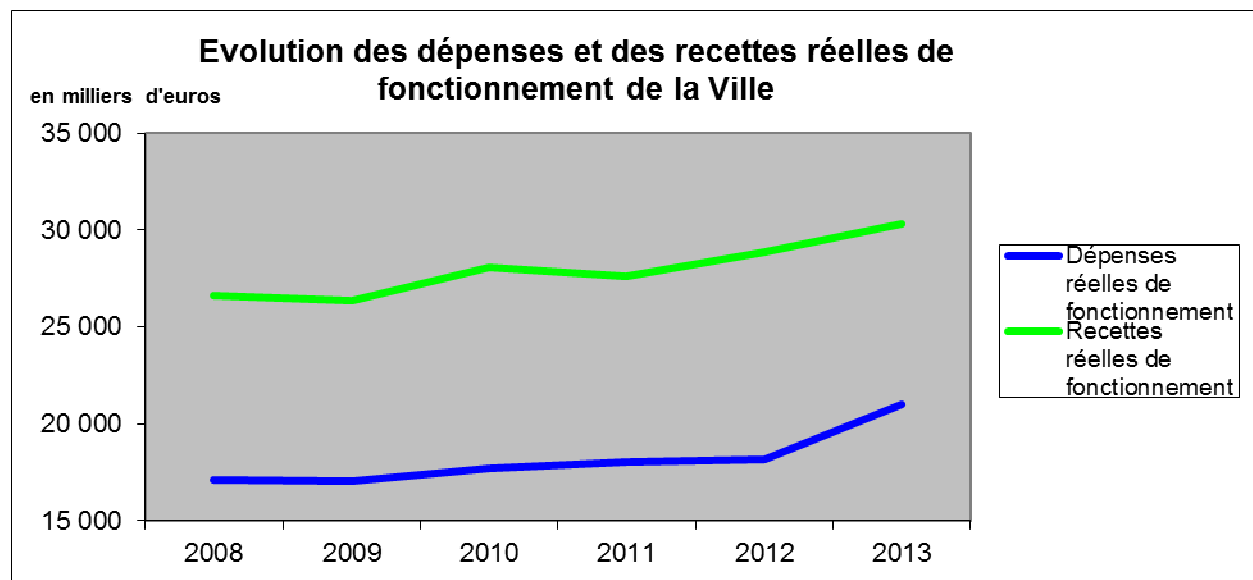
1. Une situation financière satisfaisante

L'évolution des charges de fonctionnement a, au cours des derniers exercices, été maintenue par rapport à l'évolution des recettes de fonctionnement, permettant ainsi de conserver chaque année une épargne brute comprise entre 9 et 10 millions d'euros.

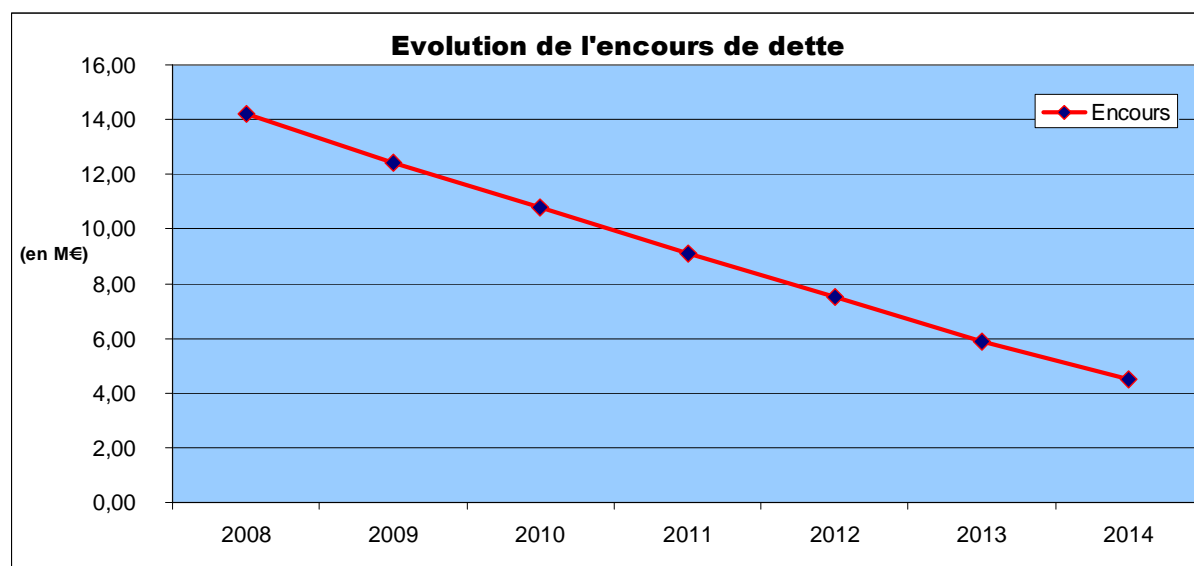
Il est proposé de maintenir une enveloppe de 500 000 € au titre du Plan d'Actions Territorialisé afin de soutenir l'accompagnement social sur les quartiers.

Les charges de personnel ne progresseront que de 1,1 %, en intégrant notamment les temps d'accueil périscolaire (TAP). La réforme des rythmes scolaires mise en œuvre propose des activités variées et de qualité, sans alourdir la masse salariale de la commune.

La commune poursuit également son désendettement (- 27,6 % de charges financières en fonctionnement).



La conservation d'un tel niveau d'épargne brute a ainsi eu pour effet d'assurer un maintien des marges de manœuvre budgétaires permettant d'autofinancer nos investissements, tout en poursuivant une politique de désendettement.



2. L'évolution de la DGF en 2015

Dans le cadre de l'association des collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques nationales, l'enveloppe des concours financiers de l'Etat devrait donc diminuer de 3,7 milliards d'euros l'an prochain.

Cette réfaction sur la Dotation Globale de Fonctionnement de chaque collectivité sera répartie en fonction des recettes réelles de fonctionnement. L'estimation de cette dotation dans le cadre de la préparation du BP 2015 est ainsi arrêtée à 6 050 000 euros, ce qui correspond à une baisse de 500 000 euros par rapport à 2014.

L'évolution positive attendue des dotations de péréquation, et en particulier de la dotation de solidarité urbaine dont la Ville bénéficie, devrait permettre de compenser partiellement cette perte de ressources.

3. Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Le fonctionnement général du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) implique mécaniquement un équilibre parfait entre les prélèvements et les reversements de sorte qu'aucune recette provenant du budget de l'Etat ou d'une fiscalité supplémentaire ne soit nécessaire à son fonctionnement. C'est le principe de la péréquation horizontale.

Le Projet de Loi de Finances 2015 ne remettant pas en cause l'architecture et le fonctionnement du FPIC, le montant de ce fonds devrait atteindre 780 millions d'euros en 2015. En 2014, le reversement effectué par la Communauté Urbaine au titre du FPIC s'est élevé à 83 500 euros.

4. Des taux d'imposition communaux stables

La préparation du Budget Primitif 2015 sera réalisée sur une hypothèse de maintien des taux d'imposition, après la diminution opérée l'an dernier.

La fragilité des données transmises par l'Etat ainsi que les effets de la crise invitent à la prudence sur la prévision de croissance des ressources fiscales. Par ailleurs, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition devant être extrêmement réduite compte tenu de la très faible inflation constatée, la prévision de recettes fiscales est estimée à 6,6 millions d'euros, soit un montant stable par rapport au précédent Budget Primitif.

	Taux 2015
Taxe d'habitation	• 10,68 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	• 11,21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	• 25,76 %

5. Un niveau d'investissements toujours soutenu

Dans un contexte de raréfaction des ressources, la Ville affichera en 2015 une politique d'investissement volontariste, et ce afin de soutenir l'activité économique sur le territoire.

Les dépenses d'équipement devraient ainsi l'an prochain s'inscrire dans une enveloppe supérieure à 16 millions d'euros. Deux nouvelles autorisations de programme seront ouvertes dans le cadre du Budget Primitif 2015 :

Objet	Durée	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement 2015
Réaménagement du parvis de la gare SNCF	6 ans	5,2 M€	200 000 €
Logistique/Evènementiel	6 ans	1,8 M€	300 000€

S'agissant des autres autorisations de programme, les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015 seront les suivants :

- au titre de l'ANRU :
 - Cœur de Quartier 2,5 M€
 - Gynemer 1,6 M€
 - Claudel 0,4 M€
 - Lamartine 0,7 M€
 - Descartes 0,4 M€
 - Subventions aux bailleurs 0,8 M€
 - Autres 0,5 M€
- au titre de l'entretien des bâtiments : 1,2 M€
- au titre de l'entretien de la voirie : 1,2 M€

Les autres principales opérations seront les suivantes :

- aménagement du Cœur de Ville (Providence) 1,5 M€
- mise en œuvre d'une vidéoprotection 0,8 M€
- restauration des contreforts de la Basilique 0,2 M€
- création d'une piste de roller à la Plaine des Sports 0,3 M€
- rénovation cour d'école - Molière 0,2 M€

Dans le cadre du BP 2015, la Ville propose d'apporter un fonds de concours à la Communauté urbaine d'Alençon de 400 000 € afin de soutenir l'investissement communautaire et de ce fait l'activité économique sur le territoire. La Communauté urbaine d'Alençon s'engage à rechercher les économies des moyens et l'efficacité de ses services publics.

Par ailleurs, une enveloppe de 100 000 € est proposée notamment pour les fouilles archéologiques dans le cadre de l'aménagement du Cœur de Ville. Cette opération ambitieuse s'inscrit sur la durée du mandat. Elle concernera la modernisation et la création d'équipements et d'espaces publics, la rénovation de logements, la requalification du commerce de centre-ville, des travaux de voirie... Il s'agit d'améliorer l'attractivité du cœur de ville et donc de l'ensemble de l'agglomération alençonnaise.

De même, des crédits sont prévus en frais d'acquisition immobilière en matière de préemption commerciale et le financement du dossier FISAC est également inscrit au BP 2015.

L'ensemble des opérations d'équipement 2015 seront principalement financées par :

- autofinancement 5,3 M€
- FCTVA 2 M€
- subventions 3,1 M€
- emprunt 5,8 M€

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des Orientations Budgétaires 2015, telles que présentées.

Reçue en Préfecture le : 02/12/2014

N° 20141117-003

FINANCES

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Jean CARMONA, Trésorier Principal, au taux de 10 %, sachant que les crédits sont inscrits au chapitre 011-020-6225 du Budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02/12/2014

N° 20141117-004

DEVELOPPEMENT DURABLE

MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA FUIE DES VIGNES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL NORMANDIE MAINE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention de partenariat pluriannuelle avec le Parc Naturel Régional Normandie-Maine portant sur la mise en place du Plan de Gestion et d'Aménagement de la Fuie des Vignes, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Général de l'Orne, et de tous partenaires potentiels, l'attribution de subventions au taux le plus élevé possible pour l'ensemble des actions du PGA,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante aux chapitres 65-830-6574.84 et 74-830-7478 du Budget.

Reçue en Préfecture le : 28/11/2014

N° 20141117-005

DEVELOPPEMENT DURABLE

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT 2015-2019 DU SERVICE "A'VÉLO" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN MARCHÉ D'INSERTION ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE POUR LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES VÉLOS DE L'AGENCE "A'VÉLO"

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer :

- avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, un marché d'insertion autour du support de maintenance préventive et curative des vélos du service « A'Vélo », ce marché étant un marché à bons de commande conclu :

- pour une durée d'un an, reconductible un an trois fois,
- pour un montant minimum de 6 000,00 € HT et pour un montant maximum de 16 000,00€ HT par an,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 011-830-6188.94 du Budget.

Reçue en Préfecture le : 28/11/2014

N° 20141117-006

ANRU

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 15 LOGEMENTS RUE JEAN MANTELET

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la garantie d'emprunt à la SAGIM, conformément aux conditions prévues aux articles ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/12/2014

N° 20141117-007

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION PULSE ORNE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET SUBVENTION D'AIDE À PROJET

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « Pulse Orne », telle que proposée en annexe,

➤ **ACCORDE** une subvention de 2 500 € au titre de l'aide à projet culturel à l'association « Pulse Orne », sachant que le versement interviendra au terme de la manifestation,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65 33.2 6574.71 B04 du Budget Primitif,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/11/2014

N° 20141117-008

AFFAIRES CULTURELLES

ANIMATIONS DE FIN D'ANNÉE - TARIFS D'ACCÈS AUX CONCERTS - CONVENTION DE DÉPÔT DE BILLETTERIE AUPRÈS DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- les tarifs d'accès aux concerts,
- la convention de dépôt de billetterie auprès de l'Office du Tourisme du Pays d'Alençon, telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante au chapitre 70-33-7062 du budget 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/11/2014

N° 20141117-009

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION ELECTRO LEO - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat entre l'association ELECTRO LEO et la Ville d'Alençon, tel que proposé,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65-33.2-6574 du budget 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/11/2014

N° 20141117-010

SPORTS ET CAMPINGS

MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUÉE À L'UNION DU BASKET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - ACCESSION DE L'ÉQUIPE PREMIÈRE FÉMININE EN NATIONALE 2

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'une augmentation de 20 000 € de la subvention affectée à l'équipe première féminine de basket, afin de porter à 57 000 € le montant annuel de la subvention,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 40.1 6574.62 du Budget 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/11/2014

N° 20141117-011

VOIRIE

RÉNOVATION DE L'ÎLOT CLAUDEL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE N°2009/101V

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 2 au marché n° 2009/101 V relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des espaces publics de l'îlot Claudel,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 21-72.2-2128.15 du Budget.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2014

N° DBVA20141117-012

BÂTIMENTS

MARCHÉ RELATIF AU CONTRÔLE PÉRIODIQUE ET À LA MAINTENANCE DES EXTINCTEURS AINSI QUE LA FOURNITURE D'APPAREILS NEUFS ET DE SUPPORTS DE SIGNALISATION INTÉRIEURE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - une convention de groupement de commandes avec la Communauté urbaine d'Alençon, en sachant que :
 - cette convention a pour objet la passation d'un marché pour le contrôle périodique et la maintenance des extincteurs ainsi que pour la fourniture d'appareils neufs et de supports de signalisation intérieure,
 - ce marché est conclu pour une durée de quatre ans, pour un montant minimum de 14 000,00 € HT dont 10 000,00 € HT pour la Ville d'Alençon et un montant maximum de 110 000,00 € HT dont 80 000,00 € HT pour la Ville d'Alençon.
 - le marché précité, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché aux comptes 6156 et 2188.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2014

N° 20141117-013

BÂTIMENTS

BASILIQUE NOTRE-DAME - RESTAURATION DES CONTREFORTS DU BAS-CÔTÉ SUD - APPROBATION DU PROGRAMME - DEMANDES DE SUBVENTIONS SUR LA PHASE CONCEPTION ET SUR LA PHASE TRAVAUX

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux de restauration des contreforts,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat :
 - une première subvention, dès 2014, au meilleur taux possible, pour la phase conception (phase études du marché de maîtrise d'œuvre et étude complémentaire demandée) et pour 2015, une deuxième subvention, toujours au meilleur taux possible, pour la phase travaux (en intégrant les honoraires de maîtrise d'œuvre correspondants),
 - des demandes d'autorisation de commencement d'études et de travaux avant finalisation de l'instruction des dossiers de subvention,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 21 324.1 2135.207 du Budget 2014,
- **INSCRIT** le complément de crédits au Budget Primitif 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué à signer :
 - les conventions correspondantes et tout autre document utile à ce dossier,
 - avant le lancement de la consultation en application de l'article L2 122-21-1 du CGCT, les marchés de travaux pour la restauration des contreforts pour un montant estimatif de 211 500 € HT.

Reçue en Préfecture le : 18/11/2014

N° DBVA20141117-014

TRAVAUX

RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE L'ÎLOT CLAUDEL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 2 AUX MARCHÉS N° 2013/67V - 2013/69V - 2013/70V ET L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2013/68V

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 2 au marché 2013/67 V avec l'entreprise Routière Perez, pour porter le montant total du marché à 1 644 321,09 € HT et augmenter la durée du marché de 3 mois,
 - l'avenant n° 1 au marché 2013/68 V avec l'entreprise Julien-Legault, pour porter le montant total du marché à 236 433,79 € HT et augmenter la durée du marché de 3 mois,
 - l'avenant n° 2 au marché 2013/69 V avec l'entreprise Clôture Renault, pour augmenter la durée du marché de 3 mois,
 - l'avenant n° 2 au marché 2013/70 V avec l'entreprise Garczynski Traploir pour augmenter la durée du marché de 3 mois,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 21-72.2-2138 du budget.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2014

N° 20141117-015

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** les évolutions de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1		ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/10/2014
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/10/2014
	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/11/2014
	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/11/2014
	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/11/2014
	1	ATTACHE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/11/2014
	1	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	TP COMPLET	01/11/2014
	1	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	TP COMPLET	01/11/2014
1		ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/01/2015
1		AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/01/2015

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget.

Reçue en Préfecture le : 02/12/2014

N° 20141117-016

PERSONNEL

CHARGÉ DE MISSIONS "MANAGER DE VILLE" - PROLONGEMENT DU DISPOSITIF

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du poste de chargé de missions «Manager de Ville»,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au chapitre 012-020-64131 du budget.

Reçue en Préfecture le : 02/12/2014

N° 20141117-017

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN ESPACE DE STOCKAGE NUMÉRIQUE D'ARCHIVAGE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, le marché pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un espace de stockage numérique d'archivage, le marché étant conclu pour un montant estimatif maximum de 50 000,00 € HT et, en ce qui concerne les prestations de maintenance, pour une durée de quatre ans à l'issue de la période de garantie,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché au chapitre 20-020.5-2051.1.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2014

N° 20141117-018

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

REMPACEMENT ET ÉVOLUTION DU CŒUR DE RÉSEAU DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 novembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer une convention de groupement de commandes avec la Communauté urbaine d'Alençon pour la passation d'un marché ayant pour objet le remplacement et l'évolution du cœur de réseau de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon, étant précisé que :

- le marché portera sur l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une nouvelle infrastructure de cœur de réseau de dernière génération offrant de nouvelles fonctionnalités et un haut niveau de disponibilité, de fiabilité et de sécurité,
- le marché sera passé pour une durée de trois ans et pour un montant estimatif maximum de 100 000,00 € HT,
- les prestations de maintenance, à l'issue d'une première année gratuite, seront d'une durée de 4 ans,
- les frais de fonctionnement du groupement et la dépense consécutive au marché seront répartis selon la clé suivante : 45 % pour la Ville d'Alençon, 55 % pour la Communauté urbaine d'Alençon,
- le coordonnateur du groupement sera la Communauté urbaine d'Alençon, ce coordonnateur étant chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché au chapitre 21-020.5-2183.15.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2014